

Je désire devenir membre agricole de COOP AVANTIS, coopérative régie par la Loi sur les coopératives, ayant son siège social au : 100-500, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 0L9.

Ci-après appelée «La Coopérative»

**À REMPLIR PAR L'ADHÉRENT** (Écrire en lettres moulées SVP)

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom de la personne contact : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

No compte-client : \_\_\_\_\_

Si vous ne possédez pas de compte-client, vous devez compléter le formulaire d'ouverture de compte.

Type de production : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé « L'Adhérent »

J'ai pris connaissance des conditions et engagements d'adhésion détaillés au verso et je les accepte.

Signature de l'Adhérent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Merci d'acheminer les documents d'adhésion par la poste à :  
Service aux membres Avantis Coopérative, 100-500, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 0L9  
ou par courriel à [membres@avantis.coop](mailto:membres@avantis.coop)

La demande d'admission a été reçue à la Coopérative :

Par : \_\_\_\_\_  
Signature Date

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION D'AVANTIS COOPÉRATIVE

Approuvé à la réunion du conseil d'administration de la Coopérative du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Le Secrétaire Date

## CONDITIONS ET ENGAGEMENTS

1. L'Adhérent déclare être producteur agricole et avoir un intérêt en tant qu'usager des produits et services de la Coopérative pour l'exploitation de son entreprise.
2. L'Adhérent s'engage à souscrire et détenir sans interruption dans la Coopérative, DEUX CENTS (200) parts sociales de qualification d'une valeur nominale de DIX DOLLARS (10 \$) chacune qu'il s'engage à payer selon les termes et modalités de paiement suivants, à savoir :
  - 2.1 un premier versement de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) payable comptant ;
  - 2.2 le solde au montant de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) payable à même les sommes que la Coopérative pourra devoir au membre à titre de ristournes.
3. L'Adhérent s'engage :
  - 3.1 à respecter les règlements et les décisions de la Coopérative, de son conseil d'administration et de son comité exécutif ;
  - 3.2 à respecter et exécuter toute obligation qu'il contractera en faveur de la Coopérative ;
  - 3.3 à privilégier la Coopérative à titre de fournisseur de tous les biens et services utiles à son entreprise et à titre d'acheteur des biens et services produits par son entreprise.
4. Les engagements précités sont conditionnels à l'acceptation par le conseil d'administration de la Coopérative de la présente demande d'adhésion membre.
5. Lorsque l'Adhérent sera admis par le conseil d'administration de la Coopérative, il est de sa responsabilité en tant que membre de divulguer en tout temps son numéro de client au commis lors de ses transactions commerciales pour fins de compilation des statistiques d'achat au dossier.
6. Le membre pourra, en tout temps, soumettre par écrit au conseil d'administration de la Coopérative, une demande de remboursement de son capital social. Sur acceptation par le Conseil d'administration, le capital social sera remboursé au membre. Le capital privilégié sera, quant à lui, remboursable sur acceptation du conseil d'administration selon la politique en vigueur de la coopérative au moment de la demande de retrait. Le membre ayant retiré son capital social ne pourra, avant cinq (5) ans, présenter une nouvelle demande d'admission comme membre.
7. L'Adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions d'adhésion à la Coopérative.

